



MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES EXAMENS ET CERTIFICATIONS

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) De la Métallurgie (CQPM) et Interbranches (CQPI)

www.observatoire-metallurgie.fr

Un **CQP** (CQPM/CQPI) vient attester l'acquisition de capacités professionnelles nécessaires à l'exercice d'une activité. Pour ce faire, il s'appuie sur un référentiel d'activités et un référentiel de certification, et sera obtenu après validation de l'ensemble des compétences.

Une validation par **blocs de compétences**, dénommé Certificat de Compétence Professionnelle (CCPM/CCPI) est possible également. Le bloc de compétences s'apparente à une activité ou un domaine d'activité au sein d'une certification professionnelle. Il peut être commun à plusieurs certifications professionnelles ou spécifique à une certification professionnelle. Un bloc de compétences est acquis à vie ; il est identifié par une référence unique.

A noter qu'il existe deux modes d'accès au dispositif de certification :

- Pour un CQP non inscrit au RNCP, le candidat a la possibilité de se présenter à de nouvelles actions d'évaluation au CQPM et sur la conservation du bénéfice des capacités professionnelles acquises et validées, pendant un délai de 24 mois à compter de la date de décision du jury paritaire de délibération.
- Pour un CQPM inscrit au RNCP, le candidat a la possibilité de se présenter à de nouvelles actions d'évaluation au CQPM ou au bloc de compétences et sur la conservation du bénéfice des capacités professionnelles acquises et validées, pendant un délai de 5 ans à compter de la date de la décision du jury paritaire de délibération.

TITRE PROFESSIONNEL

<https://travail-emploi.gouv.fr>

Un **titre professionnel** vient attester que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier.

Le titre professionnel sera obtenu après validation de l'ensemble des compétences. Une validation partielle ou totale de Certificats de Compétences Professionnelles est également possible.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Les titres professionnels sont composés de plusieurs blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités décrites.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS)

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Le titre professionnel a une durée de vie de 3 à 5 ans au terme duquel il est soit révisé, soit prorogé, soit clôturé en fonction de l'évolution du métier. Il est ainsi possible de passer un titre professionnel en validant les CCP séparément durant la validité du titre. A noter que si un titre a une durée de vie, l'acquisition du titre, d'un ou plusieurs CCP est définitive.

MENTION COMPLÉMENTAIRE, CAP, BAC PRO, BTS

education.gouv.fr/examens-et-diplomes

Conditions de délivrance d'un ou plusieurs blocs de compétences composant un CAP, BAC PRO ou BTS (conformément au référentiel de certification)

En cas de succès à l'examen d'un diplôme, seul le parchemin du diplôme est délivré : la délivrance d'attestations ne concerne que les validations partielles.

Pour se voir délivrer par le recteur d'académie une attestation reconnaissant l'acquisition d'un bloc de compétences correspondant à une unité du diplôme visé, les candidats doivent avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'unité.

Toutes les unités d'un diplôme sont susceptibles de faire l'objet d'une attestation (unités professionnelles et unités relatives aux compétences et connaissances générales) y compris les unités facultatives.

DIPLÔMES DU SUPÉRIEUR

Conditions de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

La délivrance des diplômes s'effectue sur la base de l'arrêté d'accréditation en vigueur au moment où l'apprenant a pris sa dernière inscription pour l'obtention du diplôme concerné.

Les dispositifs de formation permettant d'obtenir un CQP, un titre professionnel ou un diplôme varient selon la situation du candidat. Que ce soit dans le cadre de la formation en alternance, de la formation continue ou d'une Validation des Acquis de l'Expérience, nos conseillers sont à votre disposition pour en échanger et vous accompagner. Il en est de même pour les modalités de réinscription aux examens.

TPM : LE TITRE PARITAIRE DE LA METALLURGIE

Le Titre Paritaire de la Métallurgie (TPM) – aujourd'hui appelé plus officiellement Titre Paritaire à Finalité Professionnelle (TPFP) – est une certification professionnelle délivrée par la branche de la métallurgie, pilotée notamment par l'UIMM et les partenaires sociaux. Il atteste que la personne maîtrise les compétences nécessaires pour exercer un métier de la métallurgie.

Modalités d'obtention.

Suivre un parcours de formation préparant au TPM

Le moyen le plus courant est de suivre une formation dans un organisme habilité (souvent un pôle formation de la métallurgie).

- La formation peut être réalisée :
 - En contrat d'apprentissage
 - En contrat de professionnalisation
 - En formation continue pour salarié
 - Via un plan de formation de l'entreprise.
- La formation alterne généralement :
 - Enseignements théoriques
 - Mises en situation professionnelles
 - Travaux pratiques en atelier ou en entreprise.

Validation par épreuves professionnelles

L'obtention du TPM repose sur une évaluation des compétences professionnelles, basée sur un référentiel métier.

- Les évaluations peuvent comprendre :
 - Mise en situation professionnelle (travaux techniques en atelier ou en entreprise)
 - Évaluation des compétences par un jury paritaire (professionnels employeurs et salariés)
 - Analyse d'un dossier ou entretien professionnel.

Les compétences sont souvent structurées en blocs de compétences, qui peuvent être validés séparément.

Obtention par reconnaissance de l'expérience

Dans certains cas, le TPM peut aussi être obtenu :

- Par validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Par évaluation directe des compétences en entreprise dans un parcours de professionnalisation.

Pour se présenter à un Titre Paritaire de la Métallurgie (TPM) il n'existe généralement pas de diplôme minimum obligatoire. L'accès dépend surtout de la capacité à démontrer les compétences professionnelles du métier visé.

Les principales conditions d'accès sont :

➤ **Salariés de la métallurgie**

Les salariés d'une entreprise industrielle peuvent se présenter si :

- L'entreprise les inscrit dans un parcours de professionnalisation ou de formation
- Ils occupent ou visent un poste correspondant au référentiel du titre
- Ils ont acquis les compétences nécessaires pendant leur activité.

L'évaluation peut se faire directement sur le poste de travail.

➤ **Personnes en alternance**

Les TPM/TPFP sont très souvent préparés via :

- Un contrat d'apprentissage
 - ❖ Être titulaire d'un titre de niveau 3. Satisfaire l'obligation scolaire (16 ans révolus)
- Un contrat de professionnalisation

Dans ce cas, l'entrée en formation se fait généralement :

- ❖ Avec un niveau scolaire minimal correspondant au métier visé (par exemple niveau CAP/BEP ou Bac technique selon le titre),
- ❖ Après sélection par l'organisme de formation et l'entreprise.

➤ **Demandeurs d'emploi**

Un demandeur d'emploi peut aussi se présenter :

- En suivant une formation financée par la région, France Travail ou un OPCO
- Ou via un parcours de reconversion vers les métiers industriels.
- Certaines formations TPM sont spécifiquement ouvertes aux reconversions industrielles.

➤ **Candidats par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

Une personne peut obtenir le titre sans suivre la formation complète grâce à la Validation des acquis de l'expérience (VAE) si elle justifie :

- D'au moins 1 an d'expérience professionnelle (1607 h environ),
- Dans des activités directement liées au métier du TPM visé.

